**Lettre enseignant – 1er TCT** (si le dépistage est réalisé par le SPSE/CPMS)

Madame, Monsieur,

Notre service a été averti que, dans le cadre de l’école, vous avez été en contact avec une personne atteinte de tuberculose.

**Par mesure de sécurité** et afin d’être certain que ce contact est resté sans conséquence, nous allons procéder à **un dépistage** par *test cutané tuberculinique (= intradermo-réaction)* chez les élèves et les professeurs concernés[[1]](#footnote-1).

Ce dépistage est obligatoire et s’effectue en deux étapes :

1. Injection de tuberculine dans la peau du bras.
2. Observation et mesure de la réaction locale 3 jours après.

Le dépistage par test cutané tuberculinique sera réalisé à l’école par le médecin et l’infirmière scolaires, le :

………………………………

La lecture du résultat se fera 3 jours après, soit le **………………….**

Si vous ne pouvez pas être présent ces 2 jours, vous devez prendre contact avec la médecine du travail pour fixer un rendez-vous et réaliser ce dépistage.

Les personnes ayant présenté antérieurement une réaction fortement positive sont dispensées du test mais devront effectuer une radiographie du thorax.

Je vous remercie pour votre collaboration et reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer mes meilleures salutations,

Dr. X

Médecin responsable

Service PSE/centre PMS

1. Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux mesures de prévention des maladies transmissibles dans le milieu scolaire et étudiant, 14 juillet 2011 dont l’annexe a été modifiée le 22 mai 2014 [↑](#footnote-ref-1)